



Ordre
des ingénieurs
forestiers
du Québec

2018 AVIS D'ÉLECTIONS



Présidence de l'Ordre



Administrateurs



DATE LIMITE POUR LA RÉCEPTION DES BULLETINS DE PRÉSENTATION : **13 FÉVRIER 2018, à 16 H**



DATE DE CLÔTURE DU SCRUTIN FIXÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION **16 MARS 2018, à 16 H**

L'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec est administré par un Conseil d'administration formé de 18 personnes comprenant un président élu au suffrage universel, 13 administrateurs élus parmi les ingénieurs forestiers dans chacune des neuf sections régionales et 4 administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec pour représenter le public dans l'administration des affaires de l'Ordre.

Le Conseil d'administration est chargé de l'administration générale des affaires de l'Ordre et de veiller à l'application du Code des professions, de la Loi sur les ingénieurs forestiers et des règlements adoptés conformément à ces lois. Il exerce tous les droits, pouvoirs et prérogatives de l'Ordre, sauf ceux qui sont du ressort des membres réunis en assemblée générale.

En février 2017, le Conseil d'administration s'est doté d'un [Code d'éthique et de conduite des administrateurs](#). Tous ses travaux s'effectuent dorénavant sous cette gouverne.

Des élections à la présidence et au poste d'administrateur de l'Ordre, dans les régions électorales mentionnées, ont lieu cette année. Le mode d'élection choisi par l'assemblée générale des membres (en 1994) est celui au suffrage universel des membres.

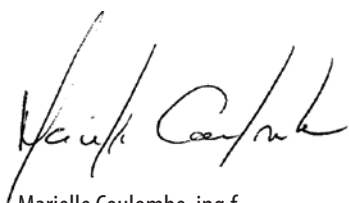
Vous trouverez dans ce document toutes les informations et les documents afférents aux élections 2018. Pour toute information concernant ces documents ou toute autre information sur le rôle et les responsabilités du président ou des administrateurs, de même que sur le fonctionnement de l'Ordre, veuillez contacter le siège social.

En 2018, selon le Règlement sur les modalités d'élection au Conseil d'administration de l'Ordre, il y aura élection dans les régions électorales suivantes :

PRÉSIDENTE – Suffrage universel des membres : 1 poste

ADMINISTRATEURS

Saguenay – Lac-St-Jean – Nord-du-Québec	1 poste	Tony Côté (administrateur sortant)
Québec	2 postes	Jean-Simon Fortin (administrateur sortant) Julie Langlois (administratrice sortante)
Côte-Nord	1 poste	Bernard Jobin (administrateur sortant)



Marielle Coulombe, ing.f.
Directrice générale et secrétaire



ÉLECTIONS À LA PRÉSIDENTE MANDAT DE 3 ANS

AU SUFFRAGE UNIVERSEL DES MEMBRES DE L'ORDRE

Des élections au poste à la PRÉSIDENTE de l'Ordre ont lieu cette année. Le mode d'élection choisi par l'assemblée générale des membres (en 1994) est celui au suffrage universel des membres.

Les tâches de président sont celles inscrites au Code des professions et celles que le Conseil d'administration peut lui confier. Il agit notamment comme **porte-parole officiel de l'Ordre**. L'article 80 du Code des professions décrit ainsi les fonctions du président : « Le président exerce un droit de surveillance générale sur les affaires de l'ordre. (...) Le président préside les séances du Conseil d'administration ainsi que les délibérations à l'occasion des assemblées générales; il est responsable de l'administration des affaires du Conseil d'administration ainsi que de l'application des décisions du Conseil d'administration et de celles des membres de l'ordre réunis en assemblée; il coordonne les travaux du Conseil d'administration et de l'assemblée et en assure la continuité. »

Le président entrera en fonction immédiatement après la 1^{re} réunion du Conseil d'administration qui suit le dépouillement du vote, soit le 27 avril 2018, pour un mandat de 3 ans.

Le président occupera ses fonctions à temps partiel à raison de 2 jours/semaine (en moyenne) et recevra une indemnité d'environ 28 550 \$/année, montant fixé par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration est composé de 18 personnes dont 13 administrateurs élus auxquels s'ajoutent le président et 4 administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec. Pour connaître la composition du Conseil d'administration actuel, veuillez vous référer au site Web de l'Ordre www.oifq.com.

L'élection doit se dérouler en conformité avec les dispositions du Code des professions (RLRQ, c. C-26). et du Règlement sur les modalités d'élection au Conseil d'administration de l'Ordre (RLRQ, c. I-10, r.8).

CI-JOINT :

1. Le bulletin de présentation qui doit être reçu à l'Ordre au plus tard le **13 février 2018, à 16 h.**
2. Les instructions concernant les élections à la présidence.

NOTE : La **liste des membres** de l'Ordre par région électorale qui peuvent être candidats au poste à la présidence et qui ont droit de vote sera rendue disponible sur le site de l'Ordre ou sera transmise par la poste, sur demande.

2018
AVIS D'ÉLECTIONS



Présidence de l'Ordre



Administrateurs



BULLETIN DE PRÉSENTATION — PRÉSIDENTE ÉLECTIONS 2018



Nous, soussignés, membres de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec, ayant notre domicile professionnel au Québec, proposons la candidature de M./Mme :

au poste à la présidence de l'Ordre pour le mandat 2018-2021

	NOM DES PROPOSEURS	SECTION RÉGIONALE (lettres moulées)	SIGNATURES
1.			
2.			
3.			
4.			
5.			
6.			
7.			
8.			
9.			
10.			
11.			
12.			
13.			
14.			
15.			
16.			
17.			
18.			
19.			
20.			

21.			
22.			
23.			
24.			
25.			
26.			
27.			
28.			
29.			
30.			

J'ACCEPTÉ DE ME PORTER CANDIDAT AU POSTE À LA PRÉSIDENTE

Je déclare avoir pris connaissance du Code d'éthique et de conduite des administrateurs.

Je comprends que le Code des professions impose des formations obligatoires aux administrateurs des ordres professionnels et que je devrai, le cas échéant, y participer.

Date

Signature

INSTRUCTIONS CONCERNANT LES ÉLECTIONS À LA PRÉSIDENTE

1. Le mandat du président est de trois ans et il est rééligible (art. 2.01, c. I-10, r.8; art. 63, CP).
2. Seuls peuvent être candidats les membres de l'ordre qui sont inscrits au tableau et dont le droit d'exercer des activités professionnelles n'est pas limité ou suspendu au moins 45 jours avant la date fixée pour la clôture du scrutin. Le candidat qui est radié ou dont le droit d'exercer des activités professionnelles est limité ou suspendu avant l'élection perd son éligibilité pour l'élection en cours. (art. 66.1, CP).
3. Le président doit être domicilié au Québec (art. 61, CP).
4. Un membre ne peut être candidat à la fois au poste de président et à un poste d'administrateur (art. 64, CP).
5. Les candidats à la présidence sont proposés par un **bulletin de présentation signé par le candidat et par 30 membres de l'Ordre provenant d'au moins 3 régions électorales différentes** et remis à la secrétaire de l'Ordre au moins 30 jours avant la date fixée pour la clôture du scrutin (art. 2.01, c. I-10, r.8; art. 67, CP).
6. Si un seul candidat a été présenté à un poste dans le délai fixé, la secrétaire le déclare immédiatement élu (art. 67, CP).
7. Un membre ne peut signer plus de bulletins de présentation qu'il n'y a de poste à pourvoir. Une signature apparaissant sur un nombre de bulletins plus élevé que le nombre de postes à pourvoir est rayée de tous les bulletins (art. 3.03, c. I-10, r.8).
8. Sur réception du bulletin de présentation dûment complété, la secrétaire remet un reçu officiel au candidat personnellement ou le lui transmet par la poste. Ce reçu fait foi de la validité du bulletin de présentation (art. 3.04, c. I-10, r.8).
9. Date limite pour la réception des bulletins de présentation : **13 février 2018, à 16 h.**
10. Date de clôture du scrutin fixée par le Conseil d'administration : **16 mars 2018, à 16 h.**



DATE LIMITE POUR LA RÉCEPTION DES BULLETINS DE PRÉSENTATION : 13 FÉVRIER 2018, à 16 H

POSTE D'ADMINISTRATEUR — MANDAT DE 3 ANS

AUX MEMBRES DES SECTIONS RÉGIONALES SUIVANTES :

- **Saguenay – Lac-St-Jean – Nord-du-Québec** : 1 poste
- **Québec** : 2 postes
- **Côte-Nord** : 1 poste

L'élection se déroule en conformité avec les dispositions du Code des professions (RLRQ, c. C-26) et du Règlement sur les modalités d'élection au Conseil d'administration de l'Ordre (RLRQ, c. I-10, r.8). Des élections au poste d'ADMINISTRATEUR de l'Ordre dans les régions électorales mentionnées ont lieu cette année. Le mandat des personnes suivantes se termine le 27 avril 2018 :

- **Saguenay – Lac-St-Jean – Nord-du-Québec** : Tony Côté, ing.f.
- **Québec** : Jean-Simon Fortin, ing.f., Julie Langlois, ing.f.
- **Côte-Nord** : Bernard Jobin, ing.f.

Les administrateurs sortants sont rééligibles. Les nouveaux administrateurs entreront en fonction immédiatement après la 1^{re} réunion du Conseil d'administration qui suit le dépouillement du vote. Le Conseil d'administration est composé de 18 personnes dont 13 administrateurs élus auxquels s'ajoutent le président et 4 administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec. Pour connaître la composition du Conseil d'administration actuel, veuillez vous référer au site Web de l'Ordre www.oifq.com.

CI-JOINT :

1. Le **bulletin de présentation** qui doit être reçu à l'Ordre au plus tard le **13 février 2018, à 16 h**.
2. Les **instructions** concernant les élections au poste d'administrateur.

NOTE : La **liste des membres de l'Ordre** par section régionale qui peuvent être candidats au poste d'administrateur et qui ont droit de vote sera rendue disponible sur le site de l'Ordre ou sera transmise par la poste, sur demande.

Pour toute information concernant les documents ou toute autre information sur le rôle et les responsabilités des administrateurs, de même que sur le fonctionnement de l'Ordre, veuillez contacter le siège social de l'Ordre.

2018
AVIS D'ÉLECTIONS

Présidence de l'Ordre

Administrateurs



DATE LIMITE POUR LA RÉCEPTION DES BULLETINS DE PRÉSENTATION : 13 FÉVRIER 2018, à 16 H



Ordre
des ingénieurs
forestiers
du Québec

BULLETIN DE PRÉSENTATION — ADMINISTRATEUR ÉLECTIONS 2018



SECTION RÉGIONALE DE : (veuillez cocher)

Saguenay – Lac-St-Jean – Nord-du-Québec Québec Côte-Nord

Nous, soussignés, membres de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec, ayant notre domicile professionnel dans la région électorale identifiée ci-haut, proposons la candidature de :

au poste d'administrateur pour la région électorale identifiée ci-haut au Conseil d'administration de l'Ordre pour le mandat 2018-2021.

	NOM DES PROPOSEURS	SECTION RÉGIONALE (lettres moulées)	SIGNATURES
1.			
2.			
3.			
4.			
5.			

Je déclare avoir pris connaissance du Code d'éthique et de conduite des administrateurs.

Je comprends que le Code des professions impose des formations obligatoires aux administrateurs des ordres professionnels et que je devrai, le cas échéant, y participer.

Date

Signature

INSTRUCTIONS CONCERNANT LES ÉLECTIONS AU POSTE D'ADMINISTRATEUR

1. Le mandat des administrateurs est de trois ans. Les administrateurs sont rééligibles (art. 2.01, c. I-10, r.8; art. 63, CP).
2. Seuls peuvent être candidats les membres de l'Ordre qui sont inscrits au tableau au moins 45 jours avant la date fixée pour la clôture du scrutin (art. 66.1, CP).
3. Seuls peuvent être candidats dans une région donnée les membres de l'Ordre qui y ont leur domicile professionnel (art. 66.1 et 75, CP).
4. Les administrateurs doivent être domiciliés au Québec (art. 61, CP).
5. Un membre ne peut être candidat à la fois au poste de président et à un poste d'administrateur (art. 64, CP).
6. Les candidats aux postes d'administrateurs sont proposés par un bulletin signé par le candidat et par 5 membres de l'Ordre et remis à la secrétaire au moins 30 jours avant la date fixée pour la clôture du scrutin (art. 67, CP).
7. Si un seul candidat a été présenté à un poste dans le délai fixé, la secrétaire le déclare immédiatement élu (art. 67, CP).
8. Seuls peuvent signer un bulletin de présentation d'un candidat à un poste d'administrateur, dans une région donnée, les professionnels qui y ont leur domicile professionnel (art. 68, CP).
9. Un membre ne peut signer plus de bulletins de présentation qu'il n'y a de postes d'administrateurs à pourvoir pour sa région. Une signature apparaissant sur un nombre de bulletins plus élevé que le nombre de postes d'administrateurs à pourvoir est rayée de tous les bulletins (art. 3.03, CP).
10. Sur réception du bulletin de présentation dûment complété, la secrétaire remet un reçu officiel au candidat personnellement ou le lui transmet par la poste. Ce reçu fait foi de la validité du bulletin de présentation (art. 3.04, CP).
11. Date limite pour la réception des bulletins de présentation : **13 février 2018, à 16 h.**
12. Date de clôture du scrutin fixée par le Conseil d'administration : **16 mars 2018, à 16 h.**



Ordre
des ingénieurs
forestiers
du Québec

2750 rue Einstein, Bureau 110
Québec (Québec) G1P 4R1
Téléphone: 418 650-2411
Courriel: oifq@oifq.com
oifq.com